

Arrêté N°2020 - 2102

**Réglementant la circulation et le stationnement pour des opérations de fauchage et d'élagage le long du réseau routier à route de Mathurin, de Grande-Ravine Pont pavé à Bernard, à Poucet, à Belle-Plaine
Du lundi 29 juin 2020 au mercredi 29 juillet 2020**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article D 161-24 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant la demande en date du 19 juin 2020 présentée par l'entreprise SGTE SARL représentée par Monsieur José PIRBAKAS, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre d'opérations de fauchage et d'élagage le long du réseau routier à route de Mathurin, de Grande-Ravine pont pavé à Bernard, à Poucet, à Belle-Plaine du lundi 29 juin 2020 au mercredi 29 juillet 2020 ;

Considérant l'attestation en responsabilité civile n°C87080Z1241000 / 001488556/23, délivrée par SMA BTP assurances, valable du 1er/01/2020 au 31/12/2020 ;

Considérant que ces opérations peuvent présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessitent de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de des interventions ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée du lundi 29 juin au mercredi 29 juillet 2020 de 08h à 15h selon l'itinéraire suivant :

- **Route de Mathurin**
- **Grande-Ravine/pont pavé - Port-Blanc - Bois-De-Rose - Beaumanoir - Bernard**
- **Poucet - Impasse du château d'Eau**
- **Belle-Plaine - Rue Alexandre Justin**

La circulation sera alternée manuellement.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50km/h.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdits dans la zone concernée par l'opération d'élagage.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

Article 4 - Les dépassement de tous les véhicules seront interdits pendant toute la durée des travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise SGTE SARL.

Article 6 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur José PIRBAKAS- gérant de l'entreprise SGTE SARL, à Monsieur Frédéric MOULIN - le conducteur de travaux.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (*par intérim*).

Fait à Gosier, le 23 JUIN 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

